

Paris, le 23 novembre 2017,

À monsieur Jean-Marc Huart
Directeur général de l'enseignement scolaire
Ministère de l'Éducation nationale
110, rue de grenelle
75007 Paris

N/R :

Objet : Futur Diplôme National des Métiers d'Art et de Design

Monsieur le directeur,

En l'absence de réponse à notre courrier du 21 juin dernier sur le sujet, nous souhaitons de nouveau vous faire part de plusieurs inquiétudes concernant la construction du futur Diplôme National des Métiers d'Art et de Design. Celle-ci semble se poursuivre alors qu'aucun texte réglementaire n'a été soumis aux organisations syndicales représentatives et encore moins publié.

Nous ne sommes pas opposés à une restructuration de l'offre de formation post-bac dans le domaine des arts et du design qui a pour objectif de la faire entrer dans la logique du schéma européen de l'enseignement supérieur. Pour autant, plusieurs problèmes sont posés au regard de la spécificité et de la diversité des formations qui devront intégrer ce nouveau diplôme, ainsi que des enseignants qui exercent actuellement en MANAA, en BTS Design et en DMA.

La carte des formations :

Certains DMA sont très spécialisés et localisés loin des centres universitaires. Comment pourront-ils trouver une université partenaire ? On peut penser par exemple au DMA horlogerie de Morteau. La question n'est pas résolue. Pourtant, il s'agit de formations d'excellence très valorisées sur les territoires concernés. Par ailleurs, le problème peut se poser aussi pour les BTS Design. Très peu d'universités en France ont un département d'arts appliqués.

Les étudiants :

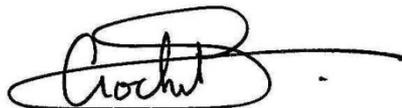
Le nouveau diplôme étant un diplôme universitaire, les non-bacheliers pourront-ils y avoir accès ? Nous ne disposons d'aucune garantie que les élèves sortant de BMA pourront poursuivre en DNMA. Ce serait mettre un terme à une filière professionnelle d'excellence du CAP au DMA.

Les enseignants :

Les PLP peuvent statutairement enseigner en BTS et en licence professionnelle. Certains enseignent d'ores et déjà en MANAA et BTS. Cette nouvelle formation universitaire n'est pas une licence professionnelle et nous n'avons donc aucune garantie que les PLP puissent continuer à enseigner dans ce cursus. Pour nous, c'est un point inacceptable en l'état et qui doit trouver une solution avant toute présentation du décret devant les instances consultatives.

Au vu de toutes ces incertitudes, nous vous demandons de bien vouloir prolonger les travaux sur ce dossier manifestement inabouti. Nous nous tenons à votre disposition pour poursuivre les échanges.

Je vous prie de croire, monsieur le directeur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Stéphane CROCHET
Secrétaire général

Copie à M. Christophe KERRERO, Directeur du Cabinet et Mme Isabelle BOURHIS, Conseillère sociale